



Assemblée générale

Distr. limitée
7 décembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 119 de l'ordre du jour

Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves

Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Grenade, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Népal, Nicaragua, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République-Unie de Tanzanie*, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du) :
projet de résolution

Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 61/19 du 28 novembre 2006, intitulée « Bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves », et ses résolutions ultérieures intitulées « Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves »,

Rappelant également qu'elle a proclamé le 25 mars Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves,

Consciente que la traite transatlantique des esclaves et ses conséquences à long terme ressenties dans le monde entier sont mal connues, et se félicitant que, grâce à cette commémoration annuelle, cette question ait suscité un surcroît d'intérêt, et notamment une prise de conscience dans de nombreux États,

Prenant note des initiatives prises par les États en vue de réaffirmer leur ferme volonté d'appliquer les paragraphes 101 et 102 de la Déclaration de Durban, adoptée

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.



par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée pour lutter contre les séquelles de l'esclavage et concourir au rétablissement de la dignité des victimes de l'esclavage et de la traite des esclaves¹,

Rappelant, en particulier, le paragraphe 101 de la Déclaration de Durban qui, notamment, invitait la communauté internationale et ses membres à honorer la mémoire des victimes,

Soulignant qu'il importe d'éclairer les générations actuelles et futures sur les causes, les conséquences et les enseignements de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves,

Rappelant que l'initiative tendant à ériger un mémorial permanent complète les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du projet La route de l'esclave, y compris ses activités commémoratives,

1. *Approuve* l'initiative prise par les États Membres d'ériger au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dans un endroit bien en vue, auquel les délégations, le personnel de l'Organisation et les visiteurs pourront avoir facilement accès, un mémorial permanent pour rappeler cette tragédie et faire prendre conscience des séquelles de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves;

2. *Rappelle* qu'il a été créé un comité du mémorial permanent où toutes les régions du monde sont représentées et où les États Membres appartenant à la Communauté des Caraïbes et à l'Union africaine jouent un rôle de premier plan, et qui est chargé de superviser le projet de mémorial permanent en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des représentants du Secrétariat, le Centre Schomburg pour les recherches sur la culture noire de la bibliothèque municipale de New York et la société civile;

3. *Rappelle également* qu'il a été créé un fonds d'affectation spéciale pour le mémorial permanent dénommé Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats – Mémorial permanent et administré par le Bureau des Nations Unies pour les partenariats, et prend note du montant actuel des contributions à ce fonds²;

4. *Est consciente* qu'il est nécessaire de verser régulièrement des contributions volontaires pour que l'objectif consistant à ériger un mémorial permanent en l'honneur des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves puisse être atteint rapidement;

5. *Exprime sa sincère gratitude* aux États Membres qui ont déjà versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale et invite les États Membres et les autres parties intéressées qui ne l'ont pas encore fait à suivre leur exemple;

6. *Prie* le Secrétaire général d'organiser chaque année une série d'activités pour célébrer la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, notamment une séance commémorative de l'Assemblée générale au Siège de l'Organisation des Nations Unies et, au besoin, des activités par le biais du réseau des centres d'information des Nations Unies;

¹ Voir A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I.

² Voir A/66/162.

7. *Prie* le Département de l'information du Secrétariat de continuer à prendre, en coopération avec les pays intéressés et les organes et organismes compétents des Nations Unies, les mesures voulues pour mieux faire connaître au public du monde entier les activités commémoratives et l'initiative visant à ériger un mémorial permanent, et de soutenir les efforts déployés pour que ce mémorial soit érigé au Siège de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Demande à nouveau* aux États Membres, comme elle les en avait priés dans sa résolution 64/15 du 16 novembre 2009, d'élaborer, conformément à leur législation nationale, des programmes éducatifs pour faire connaître aux générations futures, y compris par le biais des programmes scolaires, les enseignements, l'histoire et les conséquences de l'esclavage et de la traite des esclaves et d'en informer le Secrétaire général pour qu'il le mentionne dans son rapport;

9. *Se félicite* de la signature du mémorandum d'accord tripartite entre le Bureau des Nations Unies pour les partenariats, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le comité du mémorial permanent, qui offre un cadre de coopération aux fins de la mise en œuvre de l'initiative visant à honorer la mémoire des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves;

10. *Se félicite*, par ailleurs, du lancement récent du concours international pour la conception du mémorial permanent, et encourage toutes les régions du monde à y participer le plus largement possible et à présenter des projets;

11. *Engage* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à aider le comité à sélectionner ceux des spécialistes internationaux inscrits sur ses listes qui remplissent les conditions voulues pour faire partie du jury international indépendant qui sera chargé de choisir le projet qui sera retenu;

12. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général concernant le programme d'action éducative sur la traite transatlantique des esclaves et l'esclavage³, qui fait le point sur les différents aspects de la stratégie d'action éducative établie pour éclairer les générations futures sur les causes, les conséquences, les enseignements et les séquelles de la traite transatlantique des esclaves et leur faire connaître les dangers du racisme et des préjugés, et préconise la poursuite de cette action;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, des dispositions prises pour poursuivre l'exécution du programme d'action éducative, notamment des mesures mises en œuvre par les États Membres pour appliquer la présente résolution, ainsi que des efforts entrepris pour mieux faire connaître au public du monde entier les activités commémoratives et l'initiative visant à ériger un mémorial permanent;

14. *Prie* le Bureau des Nations Unies pour les partenariats de lui présenter à sa soixante-septième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport détaillé sur l'état du Fonds d'affectation spéciale, indiquant en particulier les contributions reçues et l'utilisation qui en a été faite;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves ».

³ A/66/382.